



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Femmes et sciences : pour une égalité dans l'orientation

Question écrite n° 17251

Texte de la question

Mme Céline Calvez interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la question de la promotion de l'égalité homme-femme dans l'orientation des élèves. Le 31 mai 2018, Mme la députée et M. le député Stéphane Viry ont rendu un rapport relatif à la place des femmes dans le domaine scientifique intitulé « Femmes et sciences : l'urgence d'actions pour l'égalité réelle ». Ces travaux ont montré que les femmes occupent une place encore trop réduite dans les sciences dites « dures » et que malgré certaines avancées, la situation n'évolue que très lentement, voire présente parfois un certain recul. Ce déséquilibre se retrouve dès le choix des options en fin de *cursus* scolaire et jusqu'à la vie professionnelle. 23 recommandations sont formulées dans ce rapport. La huitième d'entre elles est de prévoir, dans les établissements scolaires, des rencontres entre les parents, les jeunes et les conseillers d'orientation, les professeurs. Ces rencontres auraient lieu pour chaque palier d'orientation et permettraient d'accroître la communication concernant la valeur des mathématiques et des sciences en général, et ainsi faire évoluer la perception des parents. Dans l'enseignement supérieur un schéma d'orientation sexuée apparaît. Il est ainsi essentiel de combattre les stéréotypes qui déterminent l'orientation des jeunes filles. C'est pourquoi, elle lui demande si de tels ateliers vont être intégrés dans les modules destinés à faciliter l'orientation des élèves.

Texte de la réponse

Les enjeux individuels et collectifs liés à l'orientation des jeunes interrogent les politiques publiques en matière d'éducation, de formation, d'emploi et d'égalité entre hommes et femmes. L'égalité entre femmes et hommes constitue un de ces enjeux, les différences d'orientation entre les filles et les garçons ayant des conséquences sur leur insertion dans l'emploi et sur les inégalités professionnelles et salariales. Cette priorité est inscrite dans la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour « la liberté de choisir son avenir professionnel ». Un partage des compétences État/Région est engagé pour une meilleure éducation à l'orientation. Conformément au décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 et à la convention cadre du 28 mai 2019 sur la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti, les régions vont organiser des actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment dans les établissements scolaires et universitaires. La recommandation 8 du rapport parlementaire qui préconise de prévoir dans les établissements scolaires des rencontres entre les parents, les jeunes et les personnels en charge de l'orientation, les professeurs, pour à chaque palier d'orientation, accroître la communication concernant la valeur des mathématiques et des sciences s'inscrit dans ce nouveau cadre d'action. L'accompagnement à l'orientation des élèves et des familles renforcé au collège et au lycée permet de travailler sur les représentations et les stéréotypes et ainsi mener un travail pédagogique nécessaire à des choix moins sexués. Des temps spécifiquement dédiés à l'orientation sont prévus au collège et au lycée pour permettre un accompagnement et une information plus large à tous les niveaux de la scolarité dès la 4ème. Les stages d'observation, notamment en classe de 3ème, seront également mis à profit pour élargir les perspectives des élèves et lutter contre les phénomènes d'autocensure. De manière générale, le ministère de l'éducation

nationale et de la jeunesse est engagé dans une politique de promotion des filières et des carrières scientifiques auprès des filles et mobilise pour cela différents leviers :le ministère s'appuie sur de nombreux partenariats avec des associations (Femmes et mathématiques, Femmes et sciences, Animath, Maths en Jeans, etc.) pour impulser des actions en faveur d'une orientation positive, loin des représentations stéréotypées. Ces associations interviennent en milieu scolaire, notamment dans l'enseignement secondaire, pour mieux faire connaître les métiers scientifiques aux filles, pour donner une image dynamique de la science et proposer des rencontres avec des femmes qui ont choisi ces carrières ;le ministère sensibilise plus largement l'ensemble des associations de promotion de la culture scientifique aux enjeux de l'égalité filles-garçons et a fait de la mixité et de l'inclusion des filles l'un des axes de son dialogue avec ces partenaires ; des actions éducatives scientifiques et technologiques sont proposées aux enseignants qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche d'égalité filles-garçons dans les domaines scientifiques ;le ministère contribue, avec l'ONISEP notamment, à la mise à disposition des enseignants et des personnels d'orientation de nombreuses ressources pour déconstruire les stéréotypes et inciter les jeunes filles à se tourner vers les carrières scientifiques, techniques et industrielles. Ces outils sont notamment mis en œuvre dans le cadre du parcours Avenir ;l'action du ministère s'appuie enfin sur une bonne connaissance statistique des parcours scolaires, des choix d'orientation et de leur dimension sexuée (publication annuelle par le ministère de données genrées : « Filles et garçons sur le chemin de l'égalité », Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)).

Données clés

Auteur : [Mme Céline Calvez](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17251

Rubrique : Égalité des sexes et parité

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2019](#), page 1812

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2019](#), page 10971